

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 14 Décembre 2023 à 19 heures 00 dans la salle du conseil à la mairie.

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqués par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle du conseil à la mairie.

Date de convocation : 8 Décembre 2023

Date d'affichage : 8 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres présents :

M. AURIAULT Jean-Marc, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie,

M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, Mme BASTARD Dominique,

Membres absents excusés :

Mme DUBOIS Lydie, M. TRICOCHÉ Adrien a donné pouvoir à M. BARDOU Albert, M. PIERRON Paul.

M. BARDOU Albert est élu secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

Sans aucune observation des membres présents concernant le compte-rendu de la séance du 23 Novembre dernier, Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Votants : 6 Exprimés : 6 POUR : 6

- **Les membres du Conseil présents adoptent le compte-rendu de la séance du 23 Novembre 2023 à l'unanimité.**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

I / Mise en place d'une convention unique d'adhésion aux missions complémentaires et facultatives du Centre de Gestion 86.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un

avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de *la Commune d'Angles-sur-l'Anglin*, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par *la Commune d'Angles-sur-l'Anglin*.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas *la Commune d'Angles-sur-l'Anglin* à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du *conseil municipal* :

- autorisent *le Maire la Commune d'Angles-sur-l'Anglin* à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Votants : 6 Exprimés : 6 POUR : 6

II / Subventions (exercice complémentaire 2023)

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissance des demandes complémentaires de subventions présentées par divers organismes et associations au titre de l'année 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer une subvention aux associations comme suit :

- Comité des fêtes (collectes supplémentaires SIMER pour évènements) 153.50 €
- BAR (Boulistes Anglois réunis) 500.00 €
- L'UMA (L'Union du Méchoui Anglois) 1 200.00 €

Soit un total de..... 1 853.50,00 €

Votants : 6 Exprimés : 4 POUR : 4

Membres du bureau de l'UMA, M. BARDOU et M. TRICOCHÉ s'abstiennent.

Une demande de subventions a également été formulée par le Dauphin Club du Blanc (36), le conseil municipal n'a pas donné suite à cette demande.

Concernant le projet de plantation d'arbres aux abords du terrain de pétanque par les boulistes (mentionnée dans la demande de subventions), Mme BASTARD indique que la demande de plantation devrait plutôt être diligentée par la mairie. Le Maire précise que l'accord de l'inspecteur des sites devra être obtenu.

III / Tarification repas intergénérationnels

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide que le repas intergénérationnel**, partage repas « enfants et aînés » proposé une fois par mois au restaurant scolaire d'Angles pour les personnes de 60 ans et plus des communes d'Angles-sur-l'Anglin et Saint Pierre de Maillé ; **sera facturé au prix de 7.50€. Un titre sera émis au bénéficiaire dès lors que 2 repas seront pris.**

Votants : 6 Exprimés : 6 POUR : 6

IV / Campagne élimination des pigeons

Sur proposition du Maire et après avoir examiné les différents aspects de la demande d'un administré pour la prise en charge par la commune de l'élimination des pigeons en contrebas de la falaise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide que l'élimination des pigeons ne pourra pas faire l'objet d'une demande d'intervention par une société spécialisée mandatée par la commune, dans la mesure où la prise en charge financière pourrait être très élevée compte tenue d'une probable récurrence d'interventions.**

Votants : 6 Exprimés : 6 POUR : 6

V / Questions diverses

M. le Maire informe que la commission régionale Villes et Villages fleuris a maintenu les 3 fleurs pour la commune d'Angles, avec préconisations. Ces aspects seront revus en détail avec les membres du comité.

M. PETIT-CLAIR indique s'être rendu route de Chézelles avec le responsable voirie CAGC, afin de constater que les travaux d'enduit réalisés en 2022 et 2023 ne sont pas satisfaisants et se dégradent. Ils doivent être repris rapidement. Monsieur PETIT-CLAIR ira voir un autre chantier réalisé dans une autre commune adhérente du service commun voirie.

Mme BASTARD explique que la rue du Champ Foire se détériore également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Jean-Marc AURIAULT

Jean-Marie PETIT-CLAIR

Lydie DUBOIS

Adrien TRICOCHÉ

Paul PIERRON

Albert BARDOU

Claudie GUIONNET

Dominique BASTARD

